

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- LAHACHE Robert - MANDRA Johnny- -CASTAGNOZZI Franco-BAUM Eric-GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane- Mr LHUILLIER Jean-Eric- Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent : Mr LEONARD Jean-Luc

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

date convocation : 12/11/2020

date affichage : 24/11/2020

Secrétaire de séance : MANDRA Johnny

Affaire n°1 du 20/11/2020

Avis accès déchetterie de Bayon

Madame le Maire informe l'assemblée que La Communauté des Communes du Pays du saintois souhaiterait mettre en place une convention d'accès à la déchetterie de la communauté de communes de Meurthe, Mortagne et Moselle (CC3M)

Ce partenariat permettrait aux administrés de Roville-Devant-Bayon d'accéder aux déchetteries de Bayon et celle de Blainville-Sur-l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*accepte que la CCPS mette en place une convention d'accès aux déchetteries de la CC3M afin que les usagers et les professionnels de la commune de Roville-Devant-Bayon accèdent aux déchetteries

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/11/2020

Madame le Maire ; Clara BRETON :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- LAHACHE Robert - MANDRA Johnny- -CASTAGNOZZI Franco-BAUM Eric-GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane- Mr LHUILLIER Jean-Eric- Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent : Mr LEONARD Jean-Luc

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 12/11/2020

Conseillers présents : 13

date affichage : 24/11/2020

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : MANDRA Johnny

Affaire n°2 du 20/11/2020

Mise en place d'un processus de verbalisation électronique

Lancé en 2009, le procès-verbal électronique est destiné à remplacer la contravention papier. Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence National de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 première classes qui devient plus rapide et sécurisée.

Lors d'une infraction, le Maire la constate et la relève avec un outil dédié (smartphone) les données sont ensuite télétransmises au centre national de traitement des infractions automatisées de Rennes, qui se charge d'envoyer l'avis de contravention au contrevenant.

Madame le Maire informe l'assemblée que le coût total de la mise en place de la verbalisation électronique s'élève à 1837.79 euros soit 1552.20 euros pour le matériel , forfait maintenance annuelle GVe par terminal 237.60 et le forfait de maintenance annuelle PVe sur poste fixe de l'ANTAI offert jusqu'au 31/12/2020 et la station de charge 47.99 euros

Le forfait de maintenance annuelle GVe par Terminal s'élève à 237.60 euros

Le forfait de maintenance annuelle PVe sur poste fixe de l'ANTAI s'élève à 118.80 euros

Afin de pouvoir mettre en place cette verbalisation électronique et la télétransmission auprès du centre de traitement des infractions qui en découle, il convient de signer une convention avec Monsieur le Préfet de Meurthe-Et-Moselle

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (7 voix Pour, 3 Contre et 4 abstentions)

*Approuve le principe de la mise en place de la verbalisation électronique sur la commune de Roville-Devant-Bayon

*Autorise Madame le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de Meurthe-Et-Moselle la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Roville-Devant-Bayon

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/11/2020

Madame le Maire ; Clara BRETON :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clara Breton', is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Mairie de Roville-Devant-Bayon' around the perimeter and 'NOVEMBRE 2020' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- LAHACHE Robert - MANDRA Johnny- -CASTAGNOZZI Franco-BAUM Eric-GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane- Mr LHUILLIER Jean-Eric- Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent : Mr LEONARD Jean-Luc

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

date convocation : 12/11/2020

date affichage : 24/11/2020

Secrétaire de séance : MANDRA Johnny

Affaire n°3 du 20/11/2020

Création d'un emploi permanent à temps non complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un agent d'entretien est nécessaire pour l'entretien de la mairie et de la salle polyvalente, pour la tenue de l'inventaire de la vaisselle dans le cadre de la location de la salle polyvalente il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel à temps non-complet à raison de 14 heures hebdomadaires, soit 14/35^{ème}, à compter du 01 janvier 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques appartenant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

*entretien des locaux de la mairie et de la salle des fêtes.

*gestion des locations de la salle des fêtes

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

*d'adopter la proposition du maire

*d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/11/2020

Madame le Maire ; Clara BRETON :

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "MUNICIPALITE SAINT-BAUZE" around the perimeter and "11000" in the center. The signature is a cursive script that appears to read "Clara Breton".

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- LAHACHE Robert - MANDRA Johnny- -CASTAGNOZZI Franco-BAUM Eric-GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane- Mr LHUILLIER Jean-Eric- Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent : Mr LEONARD Jean-Luc

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

date convocation : 12/11/2020

date affichage : 24/11/2020

Secrétaire de séance : MANDRA Johnny

Affaire n°4 du 20/11/2020

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 06/04/2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide de s'abstenir (13 abstentions et 1 contre)

* d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/11/2020

Madame le Maire ; Clara BRETON :

A circular official stamp in light blue ink is positioned behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Clara Breton'. The stamp contains some illegible text around its perimeter.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- LAHACHE Robert - MANDRA Johnny- -CASTAGNOZZI Franco-BAUM Eric-GRECO Valérie-COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane- Mr LHUILLIER Jean-Eric- Mr COLLET Florian -SALGUEIRO Victor

Excusés : Mr THIRY William (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent : Mr LEONARD Jean-Luc

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

date convocation : 12/11/2020

date affichage : 24/11/2020

Secrétaire de séance : MANDRA Johnny

Affaire n°5 du 20/11/2020

Encaissement chèque ou virement suite sinistre

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

*accepte de percevoir par chèque ou par virement la somme de 104,62 euros qui correspond à l'achat d'un support acier qui a été endommagé.

Cette somme fera l'objet d'un titre de recette au compte 7788

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 23/11/2020

Madame le Maire ; Clara BRETON :

